

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 104

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE

OBJET

Participation du Département au fonctionnement de l'Agence Technique
Départementale 13 - Année 2016.

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
139/35**

PRESENTATION

Lors de sa séance du 20 juin 2002, le Conseil Départemental a approuvé le principe de la création d'une " Agence Technique Départementale " au service des collectivités locales des Bouches-du-Rhône.

L'Agence Technique Départementale (ATD 13), créée lors de l'Assemblée Générale constitutive du 23 mai 2003 et installée dans des locaux situés au Technoparc du Griffon à Vitrolles, compte aujourd'hui 127 adhérents, soit 105 communes et 22 structures intercommunales.

Une équipe de six personnes assure le fonctionnement de l'Agence : un directeur, une assistante, deux conseillers techniques, une responsable administrative et comptable, et un agent chargé de l'accueil et du secrétariat.

L'ATD13 exerce en effet quatre grandes prérogatives dans les domaines touchant à l'assistance juridique, la formation des élus, la vie institutionnelle et la gestion administrative.

Durant l'année 2015, l'ATD13 a assuré sa mission d'assistance juridique sur près de 500 dossiers, ce qui porte la progression en 11 ans d'activité à plus de 380% d'augmentation.

L'Agence poursuit par ailleurs son activité dans le domaine de la formation des élus, avec plus de 900 stagiaires accueillis sur 41 journées de formations organisées en 2015, selon deux axes :

- « Le savoir faire de l'élu local » avec l'organisation d'un cycle spécifique suite aux élections municipales proposant aux nouveaux élus les connaissances essentielles à acquérir en début de mandat (responsabilité des élus, statut, les fondamentaux de la commande publique, organisation et fonctionnement d'un conseil municipal, le budget communal, ...),

En parallèle, un cycle consacré aux domaines plus traditionnels de gestion des dossiers municipaux (relation commune/association, organisation de manifestations publiques, fiscalité locale, aménagement de l'espace public, le maire et l'école, etc.) a été maintenu.

- « Le savoir être de l'élu local » proposant un cycle de formation personnelle touchant aux techniques d'improvisation, de mémorisation, d'argumentation, de négociation, de gestion du stress ainsi qu'à la communication et à la dynamisation de l'équipe municipale.

L'Agence a particulièrement développé les formations en partenariat avec les institutions représentatives du département, afin de s'appuyer sur des experts et de mettre en réseau les élus et les partenaires du territoire.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 360.000 € à l'Agence Technique Départementale (ATD 13) pour l'année 2016.

1/ Perspectives 2016

Pour 2016, l'ATD 13 a élaboré son plan de formation en fonction de l'actualité juridique des collectivités locales et des besoins exprimés par les élus locaux.

En effet, l'Agence poursuit en 2016 la formation des nouvelles équipes municipales en place depuis mars 2014 sur la gestion d'une collectivité et leur qualité d'élu local.

Ces formations seront dispensées tant au siège qu'en commune afin d'entretenir une relation de proximité avec ses adhérents.

Deux axes ont été retenus pour 2016 :

- Connaître et maîtriser les compétences de la collectivité
- Développer et ouvrir le champ de l'action sur les territoires.

A titre d'information permanente, elle poursuivra l'édition des « Petits Guides à destination des élus », de la revue « les cahiers juridiques » ainsi que d'une Newsletter juridique mensuelle sur les questions traitées et l'actualités des collectivités territoriales.

2/ Budget prévisionnel 2016

Pour mettre en œuvre ces actions, le budget prévisionnel 2016 de l'ATD 13 a été présenté au cours du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du conseil d'administration du 9 décembre 2015 et adopté le 12 février 2016.

Il prévoit un budget de fonctionnement de 677.973 € en léger recul (-0,43%) et un budget d'investissement de 43.500 €

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées pour ne pas augmenter la participation des adhérents.

La reprise en section de fonctionnement de l'excédent de clôture, soit 56.973 €, permet d'assurer une diminution de la participation du département, fixée à 360.000 € au lieu de 400.000 € en 2015.

Les recettes nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement se ventilent de la manière suivante :

- 360 000 € de participation du Département,
- 254 000 € de cotisations des collectivités adhérentes,
(sur la base de 0,25 € par habitant pour les communes et d'une cotisation forfaitaire pour les structures intercommunales en fonction de leur strate démographique ou de leur statut juridique),
- 7 000 € d'autres produits d'activité ou exceptionnels,
- 56 973 € de reprise de l'excédent de clôture 2015.

Pour l'année 2016, l'ATD enregistrera donc une baisse de ses recettes de fonctionnement pour les raisons suivantes :

- diminution de 40.000 € de la participation du département,
- perte des cotisations de 3 EPCI adhérents (SAN, Agglopôle et SMITEEB) qui disparaissent au 1^{er} Janvier 2016 et sont intégrés dans la métropole Aix-Marseille Provence, soit une diminution de 11 500 €.

La mise en place d'une politique de rigueur budgétaire et l'excédent global permet en 2016 de compenser cette diminution de recettes.

C'est pourquoi l'ATD engage une réflexion sur le devenir de ses recettes afin de maintenir la qualité du service aux collectivités adhérentes.

Les recettes de la section d'investissement sont estimées à 16.450 € au titre des dotations aux amortissements auxquelles viendra s'ajouter un excédent d'investissement reporté d'environ 48.615 €.

Les dépenses d'investissement (43.500 €) concerneront l'amélioration de l'ergonomie et la redéfinition du site internet de l'ATD13 pour une accessibilité en mode responsive (depuis tous les supports connectables à internet) ainsi que le renouvellement du matériel informatique.

INCIDENCE FINANCIERE

La participation du Département s'élevant à 360.000 €, la dépense correspondante sera financée sur les crédits de paiement du budget départemental au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 0202, nature 6568 :

N° de programme	N° opération	Libellé	Chapitre/ Fonction/ Nature	Engagement
10631	1011793	Subvention ATD 13	65-0202-6568	360.000 €

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir approuver l'octroi d'une participation de 360.000 € à l'Agence Technique Départementale (ATD 13) au titre de l'année 2016.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL